

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	101/2025	1-juil.-25	CONCESSION	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal des 3 Croix à Bénévent	Mme CHAIGNE Claudia	01/07/2025	Concession N°77
ARRETE	102/2025	1-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Festival de chaillol	22/07/2025	festival de chaillol/ parc de l'enclos
ARRETE	103/2025	1-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Mediatheque	les 05 et 06/07/2025	Salon du livre
ARRETE	104/2025	3-juil.-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Florence Faure	08/07/2025	demenagement
ARRETE	105/2025	3-juil.-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Escale jean claude	du 03/07 au 31/08/2025	Travaux peinture avec Echaffadage
ARRETE	106/2025	3-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Escale jean claude	115/08/2025	VENTE AU DEBALLAGE
ARRETE	107/2025	4-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Pompiers	26/07/2025	Bal de pompiers
ARRETE	108/2025	4-juil.-25	FEU D'ARTIFICE	FEU D'ARTIFICE	Sapeurs pompiers - M. Vedel	26/07/2025	Feu d'artifice Bal des Sapeurs pompier
ARRETE	109/2025	4-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Mairie animation	les jeudis du 17 au 21/07/2025	Apero concert animation
ARRETE	110/2025	4-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Festival de chaillol	10/08/2025	Festival de chaillol/ ouort de Benevent
ARRETE	111/2025	4-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Mr Trembloy	15/08/2025	VIDE GRENIER INFURNAS
ARRETE	112/2025	4-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Cirque Slessio	du 19 au 20/07/2025	Spectacle Guignol
ARRETE	113/2025	4-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Cirque Gontelle	du 23 au 24/07/2025	Cirque au gymnase du Roure
ARRETE	114/2025	4-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Artisan sans vitrine	30/08/2025	Artisan sans vitrine
ARRETE	115/2025	4-juil.-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	04/07/2025	Travaux reseaux d'eaux
ARRETE	116/2025	4-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Mairie animation	du 09/07 au 20/08/2025	Animation parc de l'enclos
ARRETE	117/2025	7-juil.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	AFCV - M. ANGEL Eddy	10/07/2025	Tournoi de football 2
ARRETE	118/2025	8-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. ESCALE Jean-Claude	14/07/2025	VENTE AU DEBALLAGE
DECISION	012/2025	9-juil.-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	NA	Poste de chef de projet PVD
ARRETE	119/2025	10-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. CLEMENTI	les 18/07, 09 et 23/08/2025	Animation / concert place Chevreril

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	120/2025	14-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Commune	du 22 au 26/07 et du 04 au 08/08/2025	Stage Roller free style
ARRETE	121/2025	15-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. GROSSETTI	le 18/07/2025	Debat et concert pour la Palestine et Proche Orient
ARRETE	122/2025	15-juil.-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	M. DELMOTTE Cedrick	le 30/07/2025	Promenade gratuite en Dacia (15 vehicules)
DECISION	013/2025	16-juil.-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	NA	CTL - Poste de coordinateur - renouvellement annuel
ARRETE	123/2025	16-juil.-25	CONCESSION	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint Bonnet (ancien)	LIGIER Elisabeth	16/07/2025	Concession N°376 (ancien cimetière)
ARRETE	124/2025	17-juil.-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	MEYER Martine	du 21/07 au 03/11/2025	Travaux de maçonnerie
ARRETE	125/2025	21-juil.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association Saint-Jean - MAUBERRET Alain	03/08/2025	Kermesse Paroissiale
ARRETE	126/2025	21-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	GONTELLE	les 02 et 03/08/2025	Cirque au gymnase du Roure
ARRETE	127/2025	22-juil.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Association les noisetiers	du 22 au 25/08/2025	Fete de l'aullagnier
ARRETE	128/2025	24-juil.-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	CIRCET pour ORANGE - MARQUES Bruno	du 04 au 22/08/2025	Remplacement chambre PTT
ARRETE	129/2025	25-juil.-25	DÉLÉGATION	Délégation de fonction à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage	Commune	16/08/2025	Délégation à Madame Marie FESTA, Conseillère municipale
ARRETE	130/2025	29-juil.-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	ROUTIERE DU MIDI - GENIS Mickael	du 25 au 28/08/2025	Refection de la route
ARRETE	131/2025	31-juil.-25	INTERDICTION	Réglementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	du 01/07 au 31/08/2025	Securite/Pietonisation
ARRETE	132/2025	31-juil.-25	INTERDICTION	Réglementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	à compter du 31/07/2025	Mise en Place composteurs

Le 1er juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 101 / 2025
AA/LD

**ARRÊTE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE BÉNÉVENT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la demande présentée Madame Claudia CHAIGNE, fille de Madame Monique BONNET, domiciliée 29 allée des Oliviers, Lotissement La Tour, 13530 TRETS, en date du 29 juin 2025.

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal des 3 Croix à Bénévent afin d'y créer la sépulture de la famille Monique BONNET,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, au nom de Madame Monique BONNET, défunte, ci-dessus désignée et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale comme précisé, une concession de trente années à compter du 1^{er} juillet 2025. La concession d'une superficie de 1m25 sur 2m50 est référencée sous le numéro 77.

Article 2 :

Il s'agit de la création d'une nouvelle concession dans le cimetière communal des 3 Croix à Bénévent,

Article 3 :

La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1 200 Euros (mille deux cent euros) dans la caisse du Receveur municipal.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Concessionnaire,

Claudia Chaigne



Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 1er juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°102/2025
PS/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
FESTIVAL DE CHAILLOL
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande du Festival de Chaillol, afin d'organiser l'édition 2025 dans le parc de l'enclos,

ARRÊTE

Article 1 :

Le festival de Chaillol ainsi que les participants à la manifestation, sont autorisés à occuper l'espace public, le **Parc de l'Enclos**, le **mardi 22 juillet 2025, de 06h00 à 23h00.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du **mardi 22 juillet 2025, de 06h00 à 23h00.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, La Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er juillet 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°103/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE WALDEMS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la Médiathèque, place Waldems sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, place Waldems, du samedi 05 juillet 2025 au dimanche 06 juillet 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 3 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°104/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES MARECHAUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Faure Florence pour déménagement, 27 rue des Maréchaux, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue des Maréchaux sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le mardi 08 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 pour cause de déménagement et un camion sera stationné devant le 27 rue des Maréchaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé sauf le camion de déménagement.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 3 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°105/2025
LD/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MARECHAUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. Escalé Jean Claude **pour montage d'un échafaudage pour peinture sur volet, 1 rue des Maréchaux, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.**

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 1 Rue des Maréchaux sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le jeudi 03 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 de 7h30 à 18h00 pour travaux peinture volet avec échafaudage sera positionné devant le 1 rue des Maréchaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé pour l'échafaudage.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 3 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°106/2025
PS/LD

**AUTORISATION DE VENTE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LES MARECHAUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** les articles L 310-5, R 310-8, R 310-9 & R 310-19 du Code du Commerce ;
- VU** les articles R 321-1 & R 321-9 du Code Pénal ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

CONSIDERANT la demande de M Escale Jean Claude au 1 rue des maréchaux pour une vente au déballage le vendredi 15 aout 2025 de 7h30 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 :

M. Escale Jean Claude est autorisée à procéder à une vente au déballage et occuper l'espace autour de son garage, le vendredi 15 aout 2025 de 7h30 à 18h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du vendredi 15 aout 2025 de 7h30 à 18h00

Article 4 :

Une délimitation et une signalisation adaptée, sera mise en place par l'association, pour la sécurité des tous les usagers.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°107/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PREMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M. Bruno Vedel, président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers Du Champsaur pour l'organisation du bal des pompiers le 26 juillet 2025

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Bruno Vedel, président de l'amicale des pompiers de Saint Bonnet est autorisé à occuper l'espace public, 1 avenue de Premongil (parking Gymnase du Roure, parking pompiers garage ComCom, du vendredi 25 juillet 2025 à 18h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 14h00

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 25 juillet 2025 à 18h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 14h00

Article 3 :

Le demandeur aura à titre exceptionnel l'autorisation de prolonger le bal du 26 juillet 2025 à 21h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 3h00.

Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules des organisateurs de l'événement, de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°108/2025
PS/LD

PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Vedel Bruno est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 26 juillet 2025 à partir de 22h30 et à Saint-Bonnet-en-Champsaur (route de daillon).

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. CREISSARD Michel chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques

Article 4 :

A l'issue du spectacle, M. CREISSARD Michel assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 :

M. Masse Eric, M. CREISSARD Michel (responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié), M. le chef du centre de secours, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet (SIDPC).

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°109/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APERO-CONCERT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de la Mairie – Service Animation et la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un apéro concert à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le service animation est autorisés à occuper l'espace public du jeudi 17 juillet 2025 au jeudi 21 aout 2025 de 17h00 à 01h00.

- Rue de Chaillol
- Place du Chevreril,
- Place Grenette.
- Place champ de foire
- Rue de Chaillol

Article 2 :

Les voiries susnommées, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat sur les zones matérialisées du jeudi 17 juillet 2025 au jeudi 21 aout 2025 de 17h00 à 01h00.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du jeudi 17 juillet 2025 au jeudi 21 aout 2025 de 17h00 à 01h00.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°110/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BÉNÉVENT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs du Festival de Chaillol et de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur (concert)

ARRÊTE

Article 1 :

Le Festival de Chaillol est autorisé à occuper l'espace public, **Parking de la mairie à Bénévent, du samedi 09 aout 2025 au dimanche 10 aout 2025 de 6h à 23h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Parking de la mairie à Bénévent,** sera interdite à la circulation et au stationnement **du samedi 09 aout 2025 au dimanche 10 aout 2025 de 6h à 23h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ



Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°111/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VIDE GRENIER
LES INFURNAS HAUT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de Philippe TEMBLOY, Président de l'Association « Les Gallauris et les Bastous » pour l'organisation du vide grenier le 15 août 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Hameau des Infournas Hauts** (*Rue du Vieux Tilleul, Place des Sommets, Impasse du Barry, Impasse du Coq, Impasse des Trois Fontaines, et la Route des Infournas, dans sa partie haute*), sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le **vendredi 15 août 2025, de 07h00 à 19h00**.

Article 2 :

Monsieur TREMBLOY Philippe, les membres de l'association « Les Gallauris Et Les Bassous », ainsi que les participants à la manifestation, sont autorisés à occuper l'espace public, le **Hameau des Infournas Hauts** (*sur les voies citées en article 1*), le **vendredi 15 Août 2025, de 07h00 à 19h00**.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du **vendredi 15 Août 2025, de 07h00 à 19h00**.

Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules des organisateurs de l'événement, de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°112/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un spectacle théâtre Guignol « Slessio » devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le spectacle théâtre Guignol est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), du samedi 19 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 20h.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement du samedi 19 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 20h.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ



Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°113/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un spectacle de cirque « GONTELLE » devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cirque « GONTELLE » est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), du mercredi 23 juillet 2025 à 08h00 au jeudi 24 juillet 2025 à 20h.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement du mercredi 23 juillet 2025 à 08h00 au jeudi 24 juillet 2025 à 20h.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°114/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOURG CENTRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs des Artisans sans vitrines dans le centre bourg.

ARRÊTE

Article 1 :

Les organisateurs des Artisans sans vitrine sont autorisés à occuper l'espace public, **Place du Chevreril, place Grenette** le **mercredi 06 aout 2025 de 07h à 23h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Place du Chevreril, place Grenette et place Lesdiguières** seront interdites à la circulation et au stationnement (sauf exposants) le **mercredi 06 aout 2025 de 07h à 23h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

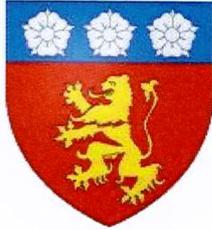
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°115/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LA CORNICHE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise sas Festa, pour des travaux réseaux d'eaux, avenue de la Corniche.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la circulation sera réglementée sur l'avenue de la Corniche., **le vendredi 4 juillet 2025 de 8h00 à 19h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

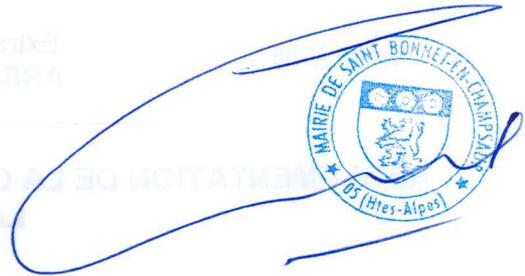
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**



ARRÊTÉ

Article 1 :
Le Maire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la circulation sera réglée sur la commune de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, le vendredi 4 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :
Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :
Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, sur toute la durée prévue en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Les passages libres et sécurisés seront laissés aux piétons.
Aucun gravat ni matériel ne seront entreposés sur la chaussée.



Le 4 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°116/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANIMATION PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de la Mairie – Service Animation et la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement pour L'animation parc de l'enclos à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le service animation est autorisés à occuper l'espace public tous les mercredis du 09 juillet 2025 au 20 aout 2025 09h00 à 21h00.

Article 2 :

La rue de l'enclos, devant l'école primaire et le petit gymnase sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat sur les zones matérialisées tous les mercredis du 09 juillet 2025 au 20 aout 2025 09h00 à 21h00.

Les Riverains pourront utiliser l'accès par l'aire de covoiturage pour accéder à la rue de l'enclos en parti haute.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable tous les mercredis du 09 juillet 2025 au 20 aout 2025 09h00 à 21h00.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

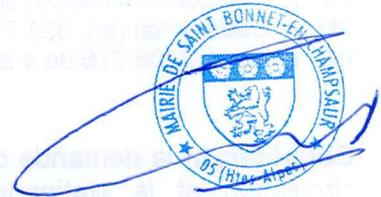
Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

Le 7 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 117 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Eddy ANGEL, Secrétaire de l'association Alliance Football Champsaur Valgaudemar, en date du 04 juillet 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du tournoi de football qui se tiendra Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le jeudi 10 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Alliance Football Champsaur Valgaudemar, représentée par Monsieur Michaël JIMENEZ, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **jeudi 10 juillet 2025 de 18h00 à 00h00**.

Article 2 :

À l'occasion du tournoi de football, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 8 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°118/2025
PS/LD

**AUTORISATION DE VENTE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LES MARECHAUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** les articles L 310-5, R 310-8, R 310-9 & R 310-19 du Code du Commerce ;
- VU** les articles R 321-1 & R 321-9 du Code Pénal ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

CONSIDERANT la demande de M Escale Jean Claude au 1 rue des maréchaux pour une vente au déballage le lundi 14 juillet 2025 de 7h30 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 :

M. Escale Jean Claude est autorisée à procéder à une vente au déballage et occuper l'espace autour de son garage, le lundi 14 juillet 2025 de 7h30 à 18h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du lundi 14 juillet 2025 de 7h30 à 18h00

Article 4 :

Une délimitation et une signalisation adaptée, sera mise en place par l'association, pour la sécurité des tous les usagers.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

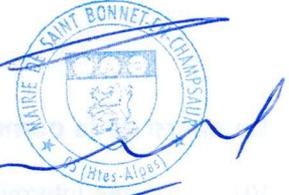
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT-
BONNET**

EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20250709-012_2025 AR
Reçu le 10/07/2025

Le 9 juillet 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°012/2025
DM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE
POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN »**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif au poste de chef de projet se traduit de la manière suivante :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES
Petites Villes de Demain	60 000 €	Banque des territoires 50% Autofinancement 50%
TOTAL	60 000 €	TOTAL

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 10 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°119/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CHEVRERIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande du bar restaurant le St Bo, M. Clémenti, et à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une soirée Place Chevreril à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'organisateur est autorisé à occuper l'espace public, le vendredi 18 juillet 2025, le samedi 09 aout 2025 et le samedi 23 aout 2025 de 17h à 23h00 :

- Place du Chevreril,

Article 2 :

Les voiries susnommées, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat le vendredi 18 juillet 2025, le samedi 09 aout 2025 et le samedi 23 aout 2025 de 17h à 23h00

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable le vendredi 18 juillet 2025, le samedi 09 aout 2025 et le samedi 23 aout 2025 de 17h à 23h00

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 14 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°120/2025
PS/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
SKATE PARK
DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE France ROLLER FREE STYLE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande du club Roller free Style afin d'organiser un stage d'entraînement au Skate Park.

ARRÊTE

Article 1 :

La mairie et le service animation ainsi les participants à la manifestation, sont autorisés à occuper l'espace public, le **Skate Park, avenue Premongil, du mardi 22 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025 et du lundi 04 aout 2025 au vendredi 08 aout 2025 de 08h00 à 22h00**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée **du mardi 22 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025 et du lundi 04 aout 2025 au vendredi 08 aout 2025 de 08h00 à 22h00**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, La Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 15 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°121/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de Mr Frederic Grossetti association des amis de l'humanité des alpes du sud et la nécessité de règlementer l'occupation du domaine public pour L'organisation d'un débat et concert pour la paix en Palestine et le Proche Orient aux parcs de l'enclos à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'association des amis de l'humanité des alpes du sud est autorisée à occuper l'espace public le vendredi 18 juillet de 17h00 à 23h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable tous les mercredis du 09 juillet 2025 au 20 août 2025 09h00 à 21h00.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

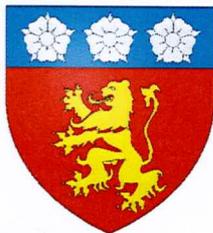
.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 15 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°122/2025
LD/PS

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN ET LAC DES BARBEYROUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M. Cédric Delmotte responsable Renault Dacia Gap pour autoriser une promenade gratuite au lac des Barbeyroux avec 15 véhicules de marque Dacia Duster.

ARRÊTE

Article 1 :

Le mercredi 30 juillet 2025 de 8h00 à 19h00 la circulation sera autorisée sur ce site et ses accès.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Tel : 04 92 80 00 53
Fax : 04 92 80 81 84

> N° de l'acte < numéroté >

Le Maire,



(Handwritten signature in blue ink)

Laurent DAUMARK

RÈGLEMENT
CHEMIN ET LAC DES BARBEYROUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Haute-Alpes,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 101, R. 102, R. 411, R. 412 et R. 413 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation des routes et
notamment
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - feuillets partie - signalisation
temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié) ;
Considérant la demande de M. Cédric Delmotte responsable Renault Dacia Gap pour
autoriser une promenade gratuite au lac des Barbeyroux avec 15 véhicules de marque Dacia
Dacia

ARRÊTE

Article 1 :
Le mercredi 30 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 la circulation sera autorisée sur ce site et ses
accès.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Article 2 :
Toute convention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
réglements en vigueur.
Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la
commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 21 juillet 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°013/2025
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL POUR L'OPERATION DE
REAMENAGEMENT DU CHAMP DE FOIRE INCLUANT LA CREATION D'UNE
ESPLANADE D'ENTREE DE VILLE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de réaménagement du Champ de foire incluant la création d'une esplanade d'entrée de ville

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le plan de financement prévisionnel avec la réalité des demandes de subventions et assiettes de dépenses subventionnables des différents financeurs

Considérant la nécessité d'inclure les frais de personnels et les coûts indirects de l'opération pour les besoins de l'instruction du dossier de financement FEDER en cours

DÉCIDE

Article 1 :

Sur la base du chiffrage AVP, des études préalables et des coûts indirects de l'opération, d'établir le plan de financement global relatif aux travaux de réaménagement du Champ de foire incluant la création d'une esplanade d'entrée de ville dans une démarche de valorisation patrimoniale architecturale, paysagère et environnementale de la façon suivante :



DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	%
Installations de chantier et signalisation	43 569	FEDER "Adaptation au changement climatique" Base subventionnable : 899 083,72€	580 493	27%
Travaux préparatoires	137 049	Etat - DETR 2025 Base subventionnable : 1 833 424,01€ (20% couts travaux directs)	366 685	17%
Terrassements	57 713	Etat - Fonds vert (30 % désimperméabilisation, nature en ville, étude biodiversité et MOE)	145 762	7%
Voiries	896 491	Agence de l'eau RMC Base subventionnable : 401 230,85€	71 200	3%
Murs, gabions et enrochements de soutènement	60 659	Région SUD - FRAT Base subventionnable : 628 664,84€ (Hors dépenses revêtement granit)	200 000	9%
Assainissement Eaux pluviales	141 447	Conseil Départemental 05 - Attractivité du territoire Base subventionnable : 405 008€ (21 % dépenses revêtement granit)	85 000	4%
Réseaux Secs	162 192			
Signalisation	38 429			
Mobilier urbains	123 725	Conseil Départemental 05 - Fonds de concours Base subventionnable : 99 531€ (100% dépenses bande de roulement Avenue de Merly)	99 531	5%
Nature en ville	167 650	Conseil Départemental 05 - Amendes de police Base subventionnable : 651 339,47€ (dépenses de voirie et signalétique routière)	40 000	2%
Divers	4 500	Autofinancement	558 909	26%
Etudes de MOE	90 850			
Etude Biodiversité	24 442			
Frais de personnel	140 044			
Coûts indirects	58 819			
TOTAL	2 147 579	TOTAL	2 147 579	100%

Article 2 :

Le Chef de projet Petites villes de demain est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,


Le Maire,
Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 123 / 2025
AA/LD

**ARRÊTE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la demande présentée Madame Elisabeth LIGIER, sœur de Madame Catherine LIGIER, domiciliée « Le Saule », 11 Avenue de Merly, 05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, en date du 15 juillet 2025.

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Bonnet en Champsaur (ancien cimetière) afin d'y créer la sépulture de la famille Catherine LIGIER,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, au nom de Madame Catherine LIGIER, défunte, ci-dessus désignée et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale comme précisé, une concession de trente années à compter du 16 juillet 2025. La concession d'une superficie de 1m25 sur 2m50 est référencée sous le numéro 376.

Article 2 :

Il s'agit de la création d'une nouvelle concession dans le cimetière communal de Saint-Bonnet en Champsaur (ancien cimetière),

Article 3 :

La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1200 Euros (mille deux cent euros) dans la caisse du Receveur municipal.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Concessionnaire,

LIGIER Elisabeth

Le Maire,
Laurent DAUMARK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 17 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°124/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE WALDEM / RUE DE QUEYREL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de Mme Meyer Martine, pour les travaux de maçonnerie place Waldem et rue de Queyrel, commune de saint Bonnet en Champsaur

ARRÊTÉ

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la circulation sera réglementée sur la place Waldem et la rue de Queyrel, du **21 juillet 2025 au 03 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.
La zone de travaux sera matérialisée par l'entreprise CMCT intervenant pour les travaux

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR" around the top edge and "05 (Htes-Alpes)" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a lion and a cross.



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 21 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 125 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Alain MAUBERRET, Trésorier de l'association « Saint-Jean », 3 place aux Herbes 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 20 juin 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la Kermesse Paroissiale qui se tiendra au jardin de l'Enclos, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le dimanche 03 août 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « Saint-Jean », représentée par Monsieur Alain MAUBERRET, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 03 août 2025 de 09h00 à 19h00.

Article 2 :

À l'occasion de la Kermesse Paroissiale, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 21 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°126/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un spectacle de cirque « GONTELLE » devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cirque « GONTELLE » est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), **du samedi 02 aout 2025 à 08h00 au dimanche 03 aout 2025 à 23h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **1 Avenue de Premongil** (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement **du samedi 02 aout 2025 à 08h00 au dimanche 03 aout 2025 à 23h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 22 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°127/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT L'AULLAGNIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de M. JAUSSAUD Marc pour l'association Les Noisetiers afin d'organiser la fête du village à L'Aullagnier du **vendredi 22 aout 2025 à 08h00 au lundi 25 aout 2025 de 23h00.**

ARRÊTE

Article 1 :

M.JAUSSAUD Marc pour l'association LES NOISETIERS, est autorisée à occuper la **Place de Lachaup à l'Aullagnier, du vendredi 22 aout 2025 à 08h00 au lundi 25 aout 2025 de 23h00.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable pour la période du **vendredi 22 aout 2025 à 08h00 au lundi 25 aout 2025 de 23h00.**

Article 3 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Place de Lachaud, sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, et réservée à l'occupation de l'espace public citée en article 1, **du vendredi 22 aout 2025 à 08h00 au lundi 25 aout 2025 de 23h00.**

Article 4 :

Une délimitation et une signalisation adaptée, sera mise en place par l'association, pour la sécurité des tous les usagers.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

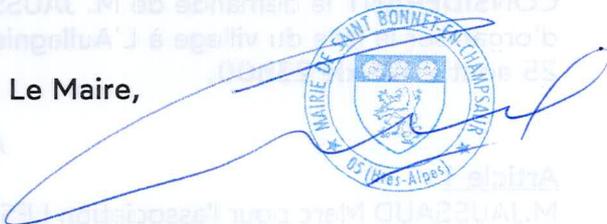
Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,


Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°128/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT D 945-RUE DU DRAC

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St CIRCET** représenté par M ; Marques pour les travaux de remplacement de Cadre et Dalle pour Orange, **D945 -rue du Drac, commune** de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, **D945 -rue du Drac** sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé **du lundi 04 aout 2025 au mercredi 20 aout 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 25 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 129/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER
MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Marie FESTA conseillère municipale de manière exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marie FESTA, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 16 août 2025 la fonction d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Myriam FESTA et Monsieur Stéphane SMEETS.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur la Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'au procureur de la République des Hautes-Alpes.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
Laurent DAUMARK





Le 29 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°130/2025
LD/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LA CORNICHE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise La Routière du Midi, représentée par M. Mickael Genis pour des travaux de réfection de route, goudronnage, rue de la Corniche (entre le carrefour rue de Lesdiguières et la rue de l'enclos), sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue de la Corniche (entre le carrefour rue de Lesdiguières et la rue de l'enclos), sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, Sera interdit de circulation sur les zones matérialisées et mise en place d'un alternat du **lundi 25 aout 2025 au jeudi 28 aout 2025, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **lundi 25 aout 2025 au jeudi 28 aout 2025, de 07h00 à 18h00**

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 31 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°131/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION INTERDICTION D'ACCES ZONE PIETONNE SUR LE LAC
DE
L'AULAGNIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de la mairie et afin d'assurer la sécurité des personnes autour du lac de L'Aulagnier

ARRÊTE

Article 1 :

La Mairie interdit l'accès sur les berges afin de sécuriser les piétons, zone matérialisée par deux barrières.

L'accès reste autorisé aux services de secours et aux services techniques.

Article 2 :

La présente interdiction est effective du 01 juillet 2025 au 31 aout 2025.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



N° 13 2022
2022

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

Le 11 juillet 2022

**RÈGLEMENTATION INTERDICTION D'ACCÈS ZONE PIÉTONNE SUR LE LAC
DE
L'AULAGNIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hauts-Alpes,
vu l'arrêté municipal du 20 novembre 1987, modifié, relatif à la signalisation routière ;
vu l'arrêté municipal n° 13 2022 relatif sur la signalisation routière édicté par l'arrêté du
Maire du 11 juillet 2022 ;
vu l'arrêté municipal n° 13 2022 relatif sur la signalisation routière édicté par l'arrêté du
Maire du 11 juillet 2022 ;
vu l'arrêté municipal n° 13 2022 relatif sur la signalisation routière édicté par l'arrêté du
Maire du 11 juillet 2022 ;

LE MAIRE a demandé de la mairie et afin d'assurer la sécurité de la zone autour
du lac de l'Aulagnier

ARRÊTE

Le Maire a décidé de la mairie et afin d'assurer la sécurité de la zone autour
du lac de l'Aulagnier, une matérialisée par
des bornes et aux services techniques
Le présent arrêté est effectif du 01 juillet 2022 au 31 août 2022.
Article 1 :
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le délégué, l'agent de
surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent arrêté.

La Maire,
L'adjoint délégué





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 31 juillet 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°132/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION INTERDICTION DE STATIONNER COSTEBELLE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de la mairie, afin d'assurer la mise en place de bac composteur sur une place de parking. (parking Costebelle), sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La Mairie informe les usagers qu'une place ne sera plus dédié au stationnement mais à la mise en place de bacs composteurs.

Le suivie sera effectué par la communauté des communes du Champsaur Valgaudemard

Article 2 :

La présente réglementation prend effet a compté du 31 juillet 2025.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





N° 123/2021
P/PLO

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Le 31 juillet 2021

RÈGLEMENTATION INTERDICTION DE STATIONNER CORTÈBELLE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hauts-Alpes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 5212-1 ; L. 5212-2 ; L. 5212-3 ; L. 5212-4 et L. 5212-5 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411-1 et suivants, et R.417-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la demande de : maire, afin d'assurer la mise en place de bacs composteurs
sur la place de parking (parking Cortèbelle), sur la commune de Saint-Bonnet en
Champsaur

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Maire informe les usagers qu'une place ne sera plus dédiée au stationnement mais à la mise en place de bacs composteurs.

Le suivi sera effectué par la communauté des communes de Champsaur Valger demandeur.

Article 2 :

La présente réglementation prend effet à compter du 31 juillet 2021.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmes de Saint-Bonnet, le brigadier, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

